



Loi sur les valeurs mobilières
L.T.N.-O. 2008, ch. 10

Genre de document : Règle de mise en oeuvre

N° de document : 96-802

Objet : Répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés

Date d'entrée en vigueur : 30 septembre 2016

RÈGLE DE MISE EN OEUVRE 96-802

Répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés

PARTIE I ADOPTION DES MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE

1. Les modifications apportées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à la Norme multilatérale 96-101 sur les *répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés*, en vigueur le 30 septembre 2016, sont adoptées comme règle en application de l'article 169 de la Loi.

PARTIE II DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

2. La présente règle entre en vigueur le 30 septembre 2016.